



Strasbourg, le 8 septembre 2020

THB-CP(2020)RAP26prov

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

26ème réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, le 12 juin 2020)

RAPPORT DE REUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	4
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	4
Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties	4
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Discussion sur le rôle du Comité des Parties dans le processus de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	5
Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République tchèque (premier cycle d'évaluation), Monaco (premier/deuxième cycles d'évaluation), et l'Autriche, Chypre et la République slovaque (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties	8
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	10
Point 8 de l'ordre du jour : Suites à donner à la feuille de route pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.....	12
Point 9 de l'ordre du jour : Suites à donner à la Résolution 2323 (2020) de l'Assemblée parlementaire sur une action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.....	12
Point 10 de l'ordre du jour : Suites à donner à la table ronde intitulée « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique » (Strasbourg, 17 décembre 2019).....	13
Point 11 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	13
Point 12 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	14
Point 13 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions	14
Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	14
Point 15 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	14
Annexe I.....	15
Annexe II.....	19
Annexe III.....	25
Annexe IV.....	28
Annexe V.....	29
Annexe VI.....	30

Annexe VII.....	31
Annexe VIII.....	32
Annexe IX.....	33
Annexe X.....	34
Annexe XI.....	35
Annexe XII.....	37
Annexe XIII.....	38

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 26^e réunion le 12 juin 2020 à Strasbourg. En raison des mesures de distanciation sociale et des restrictions de déplacement appliquées dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la réunion tenue est hybride : 42 participants sont physiquement présents et 36 y assistent par visioconférence.
2. En attendant l'élection du nouveau président et du nouveau vice-président du Comité, la réunion est ouverte par la secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Petya Nestorova.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

3. La secrétaire exécutive invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour révisé de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties

4. La secrétaire exécutive rappelle que les mandats de président et de vice-président durent un an et peuvent être renouvelés une fois. Elle informe le Comité que le secrétariat a reçu une manifestation d'intérêt de l'ambassadrice Corina Călugăru (République de Moldova), qui souhaite briguer un second mandat en tant que présidente du Comité. Aucune autre candidature à la présidence n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice Călugăru à la présidence pour un second mandat d'un an.
5. L'ambassadrice Călugăru remercie le Comité de sa confiance et déclare qu'elle s'efforcera de poursuivre le travail accompli par le Comité ces dernières années et de promouvoir la Convention ainsi que sa mise en œuvre concrète.
6. La présidente invite les membres à élire un nouveau vice-président du Comité, à la suite de l'expiration du premier mandat de l'ambassadeur Christopher Yvon (Royaume-Uni) et de son départ de Strasbourg. Elle indique que l'ambassadeur Christian Meuwly (Suisse) a fait part de son intérêt pour cette fonction. Aucune autre candidature n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur Christian Meuwly à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

7. La présidente invite M. Davor Derenčinović, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole par visioconférence pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.
8. Le président du GRETA informe le Comité des Parties que le GRETA a publié, le 2 avril 2020, une déclaration concernant l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le GRETA a fait part de préoccupations concernant le retard d'identification des victimes de la traite, les difficultés d'accès aux soins de santé et aux foyers, la réduction du nombre d'inspections du travail, et l'accès retardé à la justice. Le GRETA a souligné l'obligation morale et légale de ne pas faire de concessions sur les droits et la protection des victimes de la traite des êtres humains.

9. Le président du GRETA note que, durant la période d'application des mesures d'urgence prises en raison de l'épidémie de COVID-19, le GRETA a poursuivi ses activités sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Bien que la réunion plénière de mars n'ait pas pu se tenir, le GRETA a adopté trois rapports finaux par procédure écrite, concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque. Les trois rapports en question, qui sont les premiers à être adoptés par le GRETA dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention, ont été transmis aux autorités nationales pour commentaires finaux avant d'être rendus publics. Début mars 2020, le GRETA a effectué deux visites d'évaluation, au Monténégro et en Roumanie, mais les visites prévues en Arménie, en Lettonie, à Malte et au Royaume-Uni ont dû être reportées à l'automne. À la suite de la révision du calendrier de visites du GRETA, sur les 11 visites qui devaient se tenir en 2020, certaines devront être reportées à 2021.

10. Le président du GRETA informe également le Comité des Parties que le 3 avril 2020, le GRETA a publié le 9^e rapport général sur ses activités, concernant l'année 2019. Le rapport fait le point sur la mise en œuvre de la Convention, au vu des rapports d'évaluation de deuxième cycle établis par le GRETA. Selon l'état des lieux, dans la grande majorité des États parties, d'importantes lacunes subsistent en matière d'identification des enfants victimes de la traite et d'assistance à ces enfants. De graves insuffisances existent aussi dans le domaine de l'assistance aux victimes adultes de la traite. Les lacunes identifiées lors de l'état des lieux concernent également l'application du délai de rétablissement et de réflexion, l'accès à l'indemnisation ainsi que l'application de la disposition de non-sanction. On observe toutefois une certaine amélioration dans la mise en œuvre de ces dispositions par rapport au premier cycle d'évaluation, où la proportion de pays dans lesquels le GRETA avait constaté des lacunes était plus élevée.

11. En outre, M. Derenčinović note que le GRETA a finalisé l'élaboration d'une note d'orientation visant à renforcer la mise en œuvre de l'obligation de fournir une protection internationale aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite ; elle sera publiée à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin. Le texte intégral de la déclaration de M. Derenčinović figure à l'annexe III.

12. L'ambassadeur Gilles Heyvaert (Belgique) demande au président du GRETA si une augmentation du nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite a été observée en lien avec l'épidémie de COVID-19, notamment au sein des populations marginalisées. Le président du GRETA répond que leur vulnérabilité à l'exploitation a été renforcée par la pandémie, bien qu'aucune statistique ne confirme ce point.

13. L'adjoint au Représentant permanent de l'Autriche, M. Andreas Bilgeri, soulève la question de l'exploitation par le travail dans le secteur agricole, et cherche à savoir si la pandémie et les mesures plus strictes de contrôle aux frontières ont amplifié le phénomène ou bien si elles ont rendu le secteur plus transparent. Le président du GRETA note que la traite aux fins d'exploitation par le travail reste dans une large mesure non détectée, même si de plus en plus de pays prennent des mesures pour améliorer l'identification des victimes. L'incrimination de l'utilisation des services d'une victime, leur utilisation par des exploitants agricoles qui savent que les personnes qui travaillent pour eux sont soumises à la traite, par exemple, pose un problème particulier.

Point 5 de l'ordre du jour : Discussion sur le rôle du Comité des Parties dans le processus de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

14. La présidente rappelle que selon l'article 38, paragraphe 7, de la Convention, le Comité des Parties peut adopter, sur la base du rapport et des conclusions du GRETA, des recommandations adressées à la Partie en question concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA (si nécessaire en fixant une date pour la soumission d'informations sur leur mise en œuvre) et ayant pour objectif de promouvoir la coopération avec cette Partie afin de mettre en œuvre la Convention. Corina Călugăru note que cette disposition vise à renforcer la mise en œuvre des constatations et des conclusions du GRETA, et non de les vider d'une bonne partie de leur substance ou de les minimiser. Depuis l'entrée en vigueur de la

Convention, le Comité des Parties, en tant que pilier politique du mécanisme de suivi de la Convention, a toujours rempli cette fonction.

15. La présidente rappelle également au Comité des Parties que, pendant le premier cycle d'évaluation, le délai fixé par le Comité pour rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations était de deux ans. Ce délai a été réduit à un an dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, et les gouvernements sont priés de rendre compte des mesures prises en réponse aux problèmes les plus urgents identifiés par le GRETA. Le Comité des Parties examine les rapports présentés par les gouvernements à l'expiration du délai d'un an et, en consultation avec le GRETA, des informations supplémentaires sur les mesures prises sont demandées. Il est apparu clairement au fil du temps que le délai d'un an est trop court ; parfois, les rapports envoyés par les gouvernements font état de difficultés pour introduire des modifications législatives ou autres aussi rapidement. En raison de la brièveté du délai, le GRETA n'a pas été en mesure d'organiser des tables rondes dans différents pays pour discuter de la mise en œuvre des recommandations. Par conséquent, pour les recommandations du troisième cycle, le délai pour rendre compte des mesures prises a de nouveau été porté à deux ans.

16. La présidente note que la difficulté est d'assurer un véritable suivi des conclusions du GRETA. Elle rappelle que lors de sa 24^e réunion, tenue en avril 2019, le Comité des Parties a discuté des mesures prises par les États parties pour mettre en œuvre les recommandations. À cette occasion, la présidente avait proposé de tenir des échanges thématiques sur certaines dispositions de la Convention que plusieurs États parties ont des difficultés à mettre en œuvre (par exemple, la disposition de non-sanction ou la collecte de données). La présidente encourage le Comité à proposer des thèmes qui pourraient être examinés lors de futures réunions.

17. La présidente souligne que le Comité des Parties peut jouer un rôle important en tant que forum d'échange et moyen de pression sur les pairs, et qu'il doit viser à étendre l'application de la Convention, de manière à ce l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres pays du monde, puissent bénéficier de ses normes élevées et de ses cadres de collaboration. Elle invite les membres du Comité à prendre la parole sur le rôle du Comité des Parties dans le suivi de la Convention.

18. L'ambassadeur Roeland Böcker (Pays-Bas) se félicite de l'extension du délai, qui a été porté à deux ans, pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties. En ce qui concerne le rôle du Comité des Parties dans le processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention, il soutient qu'il n'était pas dans l'intention des rédacteurs de la Convention que le Comité des Parties entérine d'office les conclusions du GRETA ; bien au contraire, leur intention était de laisser le Comité décider en dernier ressort du contenu des recommandations qui sont formulées sur la base du rapport et des conclusions du GRETA. M. Böcker note qu'un État partie qui n'est pas d'accord avec les conclusions du GRETA et qui demande que des modifications soient apportées à un projet de recommandation devra fournir au Comité des Parties des arguments convaincants pour ce faire, faute de quoi la position par défaut sera de suivre les conclusions du GRETA. Il ajoute que le rôle du Comité est de donner du poids politique aux conclusions du GRETA et de renforcer la responsabilité des États parties concernant le suivi et la mise en œuvre des conclusions du GRETA. Dans le même esprit, l'adjoint au Représentant permanent de Chypre, M. Michael Karagiorgis, note que la Convention prévoit que le Comité des Parties adopte des recommandations sur la base des rapports et des conclusions du GRETA, et note que le Comité a toujours eu beaucoup d'estime pour l'expertise du GRETA, ce qui ne l'empêche pas de discuter de propositions de modification des projets de recommandations. Ces points de vue sont ensuite soutenus par les représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la Hongrie, de Saint-Marin et de la Suisse.

19. L'ambassadeur Janusz Stańczyk (Pologne) mentionne les paragraphes 6 et 7 de l'article 38 de la Convention, et relève que le Comité des Parties peut adopter, sur la base du rapport et des conclusions du GRETA, des recommandations adressées aux Parties, ce qui laisse au Comité une certaine marge de manœuvre. Cependant, l'objectif doit être la mise en œuvre des conclusions du GRETA dès lors qu'elles constituent la base de la recommandation. Il souligne aussi qu'il est important d'éviter l'emploi du terme « recommandations » pour désigner le résultat des travaux du GRETA, qui est un rapport contenant des conclusions. Le texte de l'intervention de l'ambassadeur Janusz Stańczyk figure à l'annexe IV.
20. M^{me} Astghik Baldryan, adjointe au Représentant permanent de l'Arménie, fait référence au chapitre VII de la Convention, qui définit les rôles du GRETA et du Comité des Parties, ces deux organes faisant partie intégrante du mécanisme de suivi de la Convention. Elle souligne que le rôle du Comité des Parties est d'adopter des recommandations qui doivent s'appuyer sur les conclusions du GRETA pour garantir l'efficacité du processus de suivi. Le texte de l'intervention de M^{me} Baldryan figure à l'annexe V.
21. M^{me} Dagmara Turczynska, du ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse, convient qu'il est important de s'en tenir aux termes de la Convention.
22. L'ambassadrice Sylvie Bollini (Saint-Marin) mentionne le paragraphe 369 du rapport explicatif de la Convention, qui traite du rôle du Comité des Parties dans la procédure de suivi. Il indique que « le Comité des Parties peut adopter des recommandations indiquant les mesures à prendre par la Partie concernée pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA, si nécessaire en fixant une date pour la soumission d'informations sur leur mise en œuvre, et promouvant la coopération afin de mettre en œuvre la Convention. Ce mécanisme garantira le respect de l'indépendance du GRETA dans ses fonctions de suivi, tout en introduisant une dimension 'politique' dans le dialogue entre les Parties ».
23. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Andorre) note qu'il convient de tenir compte des situations différentes des États parties lors de la formulation des recommandations, et de prêter attention aux efforts consentis par les autorités nationales, en formulant des recommandations qui soient concrètes, qui s'attaquent aux véritables problèmes et qui envoient les bons signaux. L'ambassadeur Gilles Heyvaert (Belgique), tout en adhérant aux points de vue exprimés par les Pays-Bas, déclare comprendre la position d'Andorre.
24. La secrétaire exécutive rappelle que le GRETA a choisi d'utiliser trois verbes différents dans ses rapports (« exhorter », « considérer » et « inviter »), qui correspondent à différents niveaux d'urgence des recommandations dans le cadre de la mise en conformité de la législation et/ou de la pratique de la Partie avec la Convention. Elle note que les projets de recommandations sont communiqués bien avant les réunions aux membres du Comité et que le délai fixé pour proposer d'éventuelles modifications doit être respecté pour préparer la discussion des projets de recommandations.
25. La présidente souligne que le rôle du Comité des Parties est de donner l'élan politique nécessaire pour la mise en œuvre des conclusions du GRETA, et que l'objectif des recommandations doit être de garantir un impact. Elle donne l'exemple de son propre pays, où le rapport du GRETA et la recommandation du Comité des Parties ont eu une incidence positive. La présidente propose également que le Comité organise des débats thématiques sur les dispositions de la Convention qui posent des difficultés de mise en œuvre à plusieurs États parties.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République tchèque (premier cycle d'évaluation), Monaco (premier/deuxième cycles d'évaluation), et l'Autriche, Chypre et la République slovaque (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

26. La présidente rappelle que depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 18 octobre 2019, le GRETA a adopté des rapports finaux concernant la mise en œuvre de la Convention par la République tchèque (premier cycle d'évaluation), Monaco (premier/deuxième cycles d'évaluation), et l'Autriche, Chypre et la République slovaque (troisième cycle d'évaluation). Ces rapports ont été envoyés aux autorités nationales respectives pour commentaires finaux et, après réception des commentaires, rendus publics. Les cinq projets de recommandations basés sur les rapports du GRETA ont été mis à la disposition du Comité le 30 avril 2020 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 25 mai 2020. La présidente note que le secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations.

27. La présidente rappelle que les projets de recommandations sur la République tchèque et Monaco suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du premier cycle d'évaluation, fixant un délai de deux ans pour informer le Comité des mesures prises.

6.1 *Projet de recommandation à adopter concernant la République tchèque*

28. L'ambassadeur Emil Ruffer (République tchèque) note que la République tchèque a inscrit depuis longtemps la lutte contre la traite des êtres humains parmi ses priorités, et il mentionne les efforts réalisés par son pays pour mettre la législation tchèque en conformité avec la Convention avant son adhésion à cette dernière. Il se félicite que le rapport du GRETA ait confirmé que la législation tchèque se conforme à la Convention et qu'il ait souligné que les efforts déployés par les autorités tchèques dans les domaines de la formation et de la sensibilisation vont dans la bonne direction. En outre, M. Ruffer note que les autorités tchèques prendront des mesures dans plusieurs domaines signalés par le GRETA comme nécessitant des efforts supplémentaires, pour améliorer l'identification des victimes et pour mettre en place un meilleur système de collecte des données sur la traite, par exemple. Le texte intégral de la déclaration de l'ambassadeur Ruffer figure à l'annexe VI.

29. Le Comité adopte la recommandation concernant la République tchèque et demande au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici le 12 juin 2022 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.2 *Projet de recommandation à adopter concernant Monaco*

30. L'ambassadeur Rémi Mortier (Monaco) souligne que son gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre, dans la mesure la plus large possible, des conclusions du GRETA. Il indique qu'à la suite du rapport du GRETA, son gouvernement a mis en place un groupe de travail composé de représentants des autorités compétentes afin de préparer un document stratégique dans les domaines de l'identification et de la protection des victimes de la traite et de l'assistance à ces dernières. En outre, il note qu'en 2019 les autorités monégasques ont mené des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des professionnels concernés et que de telles activités continueront à être organisées.

31. Le Comité adopte la recommandation concernant Monaco et demande au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici le 12 juin 2022 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.3 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Autriche*

32. La présidente note que les projets de recommandations concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque sont les premiers à être examinés par le Comité dans le cadre du troisième cycle d'évaluation ; ils se composent d'un préambule, d'une partie qui salue les développements positifs observés, et d'une recommandation basée sur les questions nécessitant une action immédiate (« exhorte ») identifiées dans les rapports du GRETA. En vertu des recommandations, les autorités sont priées de rendre compte des mesures prises pour traiter ces questions urgentes dans un délai de deux ans suivant l'adoption des recommandations par le Comité des Parties.

33. M. Andreas Bilgeri, adjoint au Représentant permanent de l'Autriche, se réjouit de l'excellente coopération entre le GRETA et les autorités autrichiennes. Il note que son gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les mesures proposées par le GRETA, et fait plus particulièrement référence à celles qui concernent la collecte de données et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.

34. Le Comité adopte la recommandation concernant l'Autriche et demande au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici le 12 juin 2022 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.4 *Projet de recommandation à adopter concernant Chypre*

35. M^{me} Tania Charalambidou, administratrice à la Direction des migrations, de l'asile et des affaires européennes du ministère de l'Intérieur chypriote, participe à la réunion par visioconférence. Elle remercie le GRETA pour son dialogue constructif et souligne l'importance de la thématique du troisième cycle d'évaluation (accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite). En outre, elle affirme que la traite fait partie des priorités du gouvernement chypriote, et mentionne des exemples d'actions positives. Certaines mesures destinées à mettre en œuvre les propositions d'action du GRETA ont déjà été prises, en particulier la formation à l'intention des procureurs et des juges, ainsi que des modifications législatives. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Charalambidou figure à l'annexe VII.

36. Le Comité adopte la recommandation concernant Chypre et demande au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici le 12 juin 2022 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.5 *Projet de recommandation à adopter concernant la République slovaque*

37. M^{me} Miroslava Fialová, experte au Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et pour la prévention de la criminalité du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, qui participe à la réunion par visioconférence, remercie le GRETA, au nom des autorités de son pays, pour son approche constructive et ses conclusions. Elle note que certaines des propositions d'action du GRETA ont déjà été intégrées dans le Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour les années 2019-2023. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Fialová figure à l'annexe VIII.

38. Le Comité adopte la recommandation concernant la République slovaque et demande au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici le 12 juin 2022 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

39. Le vice-président indique que les gouvernements du Bélarus, de la Grèce, de l'Azerbaïdjan, de l'Islande, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Suède et de l'Ukraine ont soumis leurs réponses aux recommandations du Comité des Parties, et que ces rapports ont été mis en ligne sur le site web restreint du Comité. Les autorités de Saint-Marin ont indiqué que le gouvernement, qui vient d'être formé, a été totalement absorbé par les problèmes liés à la COVID-19 et que, par conséquent, il n'a pas été possible d'établir un rapport. Les autorités italiennes ont envoyé leur rapport la veille de la réunion.

40. Le vice-président invite les représentants des pays en question à prendre la parole au sujet des réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.

Premier cycle d'évaluation

7.1 Bélarus

41. M. Alexander Grachev, directeur adjoint du service de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur du Bélarus, qui assiste à la réunion par visioconférence, se réjouit de la bonne coopération avec le GRETA pendant le premier cycle d'évaluation. Il mentionne les efforts déployés par le Bélarus pour lutter contre la traite, y compris les modifications législatives et la mise en place d'un mécanisme national d'orientation en 2015. Le texte intégral de la déclaration de M. Grachev figure à l'annexe IX.

7.2 Grèce

42. M. Georgios Skemperis, Représentant permanent adjoint de la Grèce, se félicite de l'excellente coopération avec le GRETA et le Comité des Parties. Il met en évidence certains éléments du rapport soumis par la Grèce, comme l'adoption du Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2023 et plusieurs modifications législatives importantes.

Deuxième cycle d'évaluation

7.3 Azerbaïdjan

43. M. Tale Aliyev, adjoint au Représentant permanent de l'Azerbaïdjan, se réjouit de la coopération entre les autorités azerbaïdjanaises et le GRETA et informe le Comité de l'adoption prochaine d'un nouveau Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2023.

7.4 Islande

44. M^{me} Hjördís Olga Guðbrandsdóttir, adjointe au Représentant permanent de l'Islande, mentionne l'adoption d'un nouveau Plan d'action national contre la traite en mars 2019, qui tient compte du rapport et des conclusions du GRETA. À la suite de son adoption a été mis en place un groupe de pilotage, auquel participent des municipalités, des ONG, des syndicats et la Croix-Rouge islandaise. Par ailleurs, des progrès sont réalisés quant à la création d'un centre national d'orientation en 2020. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Guðbrandsdóttir figure à l'annexe X.

7.5 Italie

45. M. Stefano Pizzicannella, directeur général du département de l'égalité des chances de la présidence du Conseil des ministres d'Italie, qui assiste à la réunion par visioconférence, présente ses excuses pour la soumission tardive du rapport de l'Italie, en raison de la pandémie de COVID-19. Il évoque certaines informations figurant dans le rapport des autorités italiennes, en particulier la préparation d'un plan d'action

national contre la traite des êtres humains pour 2020-2022. Ce nouveau plan comprendra de grandes priorités, notamment l'amélioration de la fiabilité et de la disponibilité de données sur la traite et de la formation des professionnels concernés. En 2018, un nouvel appel à projets anti-traite a été lancé, et au total 21 projets ont été sélectionnés en vue d'un financement, à compter du 1^{er} mars 2019, pour un budget total de 24 millions d'euros. En raison des mesures d'urgence prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la durée des projets a été étendue, des 15 mois initiaux jusqu'au 31 décembre 2020.

7.6 Luxembourg

46. Aucun représentant du Luxembourg n'assiste à la réunion.

7.7 Pays-Bas

47. M^{me} Anouk Rooijers, conseillère principale sur la lutte contre la traite au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité des Pays-Bas, qui assiste à la réunion par visioconférence, informe le Comité de l'adoption d'un nouveau plan d'action national en 2018, qui fait partie des principales recommandations du deuxième rapport d'évaluation du GRETA. Elle mentionne aussi la formation dispensée à différents professionnels, les projets d'organiser des activités de sensibilisation pour les élèves, la création d'une équipe spéciale pour surveiller l'exploitation par le travail, et les discussions en cours sur la manière de mettre en œuvre la recommandation du GRETA relative à la collecte de données tout en respectant les règles de protection des données. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Rooijers figure à l'annexe XI.

7.8 Saint-Marin

48. L'ambassadrice Sylvie Bollini (Saint-Marin) regrette que les autorités de son pays n'aient pas été en mesure de soumettre leur rapport en raison de graves problèmes causés par la pandémie de COVID-19. Elle indique aussi qu'en raison de la dissolution du précédent gouvernement et de l'organisation anticipée des élections législatives en décembre 2019, l'adoption et la mise en œuvre de nombreux projets ont été retardées, y compris de projets liés à la lutte contre la traite des êtres humains. Néanmoins, pendant la crise de la COVID-19, les autorités ont mis en place un service d'assistance téléphonique et une application mobile gratuite pour les victimes de violences. Aucune victime présumée de la traite n'a été détectée.

7.9 Espagne

49. M. Alberto Anton Cortes, adjoint au Représentant permanent de l'Espagne, qui assiste à la réunion par visioconférence, informe le Comité qu'un plan stratégique destiné à lutter contre la traite des êtres humains est en cours d'élaboration, dans le cadre du plan d'action national contre la criminalité grave et organisée. Il vise à renforcer la prévention et la répression de la traite des êtres humains, ainsi que l'assistance et la protection des victimes de la traite.

7.10 Suède

50. M^{me} Charlotte Eklund Rimsten, conseillère juridique au ministère suédois de la Justice, prend la parole par visioconférence et fait référence à certains des éléments contenus dans le rapport des autorités suédoises. En particulier, elle note que le gouvernement suédois a commandé une enquête pour déterminer s'il convient de modifier les dispositions concernant le délai de rétablissement et de réflexion ; les résultats de cette enquête devraient être présentés en juin 2021. En outre, les autorités de poursuite ont lancé une actualisation des lignes directrices concernant l'application de la disposition de non-sanction. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Rimsten figure à l'annexe XII.

7.11 Ukraine

51. M^{me} Yuliya Yakubovska, experte au Département des services sociaux et de la protection de l'enfance du ministère de la Politique sociale, qui assiste à la réunion par visioconférence, remercie le GRETA, au nom du gouvernement ukrainien, pour son dialogue constructif, et mentionne certaines des informations contenues dans le rapport de l'Ukraine. Plusieurs modifications législatives ont été introduites ou sont en préparation, et un service gouvernemental d'assistance téléphonique a été mis en place pour recevoir les appels de victimes de la traite et d'autres formes de violence. Le nombre de cas de traite détectés a considérablement augmenté. En outre, M^{me} Yakubovska note que près de 2 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, ce qui les rend extrêmement vulnérables à la traite et à l'exploitation, et que la situation dans les territoires occupés par la Fédération de Russie soulève de graves préoccupations. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Yakubovska figure à l'annexe XIII.

Point 8 de l'ordre du jour : Suites à donner à la feuille de route pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail

52. La présidente rappelle que dans son rapport intitulé « [Relever les défis à venir - Renforcer le Conseil de l'Europe](#) », l'ancien Secrétaire Général, s'appuyant sur les constatations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), estimait que la traite aux fins d'exploitation par le travail figurait parmi les principaux défis à relever en Europe. Lors de la 129^e session ministérielle, tenue à Helsinki, le Comité des Ministres a chargé ses Délégués d'examiner les moyens de renforcer l'action contre la traite des êtres humains ([CM/Del/Dec\(2019\)129/2a](#)). Par la suite, en novembre 2019, la nouvelle Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a annoncé une feuille de route pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail.

53. La présidente invite la secrétaire exécutive à informer le Comité des Parties des travaux réalisés en lien avec la feuille de route pour lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail. La secrétaire exécutive mentionne les activités du groupe de travail ad hoc mis en place par le GRETA en 2019, lequel a produit un projet de recueil des bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, et travaille à l'élaboration d'une note d'orientation sur cette question. Les résultats pourraient servir de base à une recommandation du Comité des Ministres. Un échange de vues s'est tenu entre le GRETA et le Comité européen des Droits sociaux, qui a inséré des questions sur la traite aux fins d'exploitation par le travail dans son questionnaire envoyé aux États parties en 2019. En outre, la formation en ligne HELP comprendra bientôt un nouveau module sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, et la formation sur les droits des travailleurs est en cours d'actualisation. Les services du Conseil de l'Europe chargés des achats ont tenu une première réunion, avec la DLAPIL, pour discuter des modalités de modification des contrats d'achat. En raison de la pandémie de COVID-19, les priorités de la présidence grecque ont été adaptées et il n'est plus prévu d'organiser un événement sur la traite aux fins d'exploitation par le travail en 2020.

Point 9 de l'ordre du jour : Suites à donner à la Résolution 2323 (2020) de l'Assemblée parlementaire sur une action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants

54. La présidente rappelle que le 30 janvier 2020, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 2323 (2020) sur une action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. Les paragraphes 5, 8, 9, 10 et 11 de cette résolution font référence à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et par conséquent l'APCE a demandé au Comité des Parties s'il souhaitait formuler des observations sur les suites à donner à la Résolution 2323 (2020). Lors de sa 1367^e réunion (12-13 février 2020), le Comité des Ministres a communiqué au GRETA, pour information et observations éventuelles, la Recommandation 2171 (2020) de l'Assemblée parlementaire, intitulée « Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ».

55. La présidente invite la secrétaire exécutive à informer le Comité des observations du GRETA. La secrétaire exécutive rappelle que la définition de la traite des êtres humains donnée dans la Convention contient une liste minimum de formes d'exploitation, et que le législateur peut donc viser également d'autres formes. Le suivi de la Convention réalisé par le GRETA a révélé que de nombreux États parties avaient ajouté à cette liste l'exploitation de la mendicité et l'exploitation d'activités criminelles. Certains pays ont aussi intégré d'autres formes d'exploitation, telles que le mariage forcé, l'utilisation d'une femme à des fins de procréation, le prélèvement de cellules et de tissus, l'adoption illégale, ou l'exploitation d'une personne dans le cadre de conflits armés. Plusieurs pays ont adopté des listes non exhaustives de formes d'exploitation. Dans ses rapports, le GRETA a souligné l'importance de veiller à ce que toutes les formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains soient dûment prises en considération dans la législation et la pratique. La traite des êtres humains étant un phénomène évolutif, le GRETA continue de prêter attention à la manière dont les États parties tiennent compte des nouveaux défis et font face aux nouvelles tendances. Le GRETA a également souligné dans ses rapports que le fait d'indiquer explicitement que le consentement d'une victime à l'exploitation envisagée est indifférent pourrait améliorer la mise en œuvre des dispositions anti-traite. Après la première évaluation réalisée par le GRETA, plusieurs États parties ont modifié leurs dispositions pénales sur la traite afin d'indiquer clairement que le consentement de la victime à l'exploitation envisagée ou effective, quel que soit le moyen utilisé, est indifférent. En ce qui concerne l'accès des victimes à une indemnisation, la secrétaire exécutive note que ce point est examiné en détail par le GRETA dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention.

Point 10 de l'ordre du jour : Suites à donner à la table ronde intitulée « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique » (Strasbourg, 17 décembre 2019)

56. La présidente rappelle que le 17 décembre 2019, la division anti-traite du Conseil de l'Europe a organisé une table ronde intitulée « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique », dont le rapport a été communiqué au Comité des Parties. La réunion a rassemblé une soixantaine de participants, y compris des agents des Représentations permanentes des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants des forces de l'ordre, des entreprises et de la société civile, ainsi que du OSCE. Les participants ont examiné les principaux défis liés à l'identification des victimes, aux enquêtes sur les cas de traite et à la poursuite des auteurs de l'infraction de traite des êtres humains commise au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC), les risques d'atteinte aux droits humains entraînés par l'utilisation de la technologie dans la lutte contre la traite, et la manière dont les gouvernements et les organisations internationales peuvent renforcer leur collaboration avec les entreprises et la société civile.

57. La secrétaire exécutive informe le Comité des projets de faire réaliser une cartographie des problèmes rencontrés par les États parties à la Convention concernant la détection, les enquêtes et la poursuite des infractions de traite, les outils opérationnels existants, et les bonnes pratiques pour lutter contre la traite facilitée par les TIC.

58. M. Radoslav Kusenda, Représentant permanent adjoint de la République slovaque, note que la table ronde organisée en décembre 2019 a porté sur des questions d'une grande actualité et il exprime son soutien pour les travaux en cours dans ce domaine.

Point 11 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

59. La présidente invite la secrétaire exécutive à présenter des informations pertinentes concernant les activités d'autres organisations internationales ou d'autres entités du Conseil de l'Europe.

60. La secrétaire exécutive fait référence aux activités récentes du Groupe de coordination interinstitutionnelle contre la traite des personnes (ICAT), dont le Conseil de l'Europe est partenaire. D'importantes actions de sensibilisation à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la lutte contre la traite ont été menées, et un recueil de déclarations et de ressources d'organisations membres de l'ICAT est disponible. En outre, l'ICAT a élaboré des documents d'information sur le principe de non-sanction et sur la traite aux fins d'exploitation par le travail. La secrétaire exécutive note aussi que la prochaine conférence de l'Alliance de l'OSCE, consacrée à l'amélioration de l'instruction des affaires de traite et aux moyens de mettre fin à l'impunité, doit se tenir en ligne du 20 au 22 juillet 2020.

61. En outre, la secrétaire exécutive informe le Comité que la formation en ligne HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains a été lancée dans plusieurs pays (République tchèque, Macédoine du Nord, Monténégro, Roumanie, Serbie, République slovaque et Espagne).

Point 12 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

62. La présidente indique qu'aucune nouvelle signature ou ratification de la Convention n'a été soumise depuis la dernière réunion du Comité des Parties ; en conséquence, le nombre de Parties à la Convention est toujours de 47. Le gouvernement d'Israël a récemment pris contact avec le secrétariat pour lui demander des renseignements sur la procédure d'adhésion à la Convention, et a manifesté son intérêt pour une adhésion.

63. La présidente souligne qu'il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention et appelle une nouvelle fois la Fédération de Russie, seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir encore ni signé ni ratifié la Convention, à le faire en priorité.

Point 13 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

64. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 4 ou le 11 décembre 2020. La date de la réunion sera confirmée en septembre 2020.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

65. La présidente rappelle que le Conseil de l'Europe organise traditionnellement des activités pour célébrer, le 18 octobre, la journée européenne de lutte contre la traite, et que le Comité sera informé des projets à cet égard.

66. En réponse à une question de l'ambassadeur Roeland Böcker (Pays-Bas), la présidente indique que le délai de soumission des candidatures pour les membres du GRETA est maintenu au 11 septembre 2020.

67. M. Michael Karagiorgis, adjoint au Représentant permanent de Chypre, salue l'organisation de la réunion hybride, qui a permis à un certain nombre d'experts de participer par visioconférence.

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

68. Le Comité adopte la liste des décisions prises et convient d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un débat sur les moyens de faciliter l'adoption de projets de recommandations.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
 - Projet d'ordre du jour
- 3. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties**
- 4. Échange de vues avec le/la Président(e) du GRETA**
 - Liste des décisions prises lors de la 36e réunion du GRETA (18-22 novembre 2019)
- 5. Discussion sur le rôle du Comité des Parties dans le processus de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République tchèque (premier cycle d'évaluation), Monaco (premier/deuxième cycles d'évaluation), et l'Autriche, Chypre et la République slovaque (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**

Premier cycle d'évaluation

6.1 République tchèque

- Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par la République tchèque
- Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République tchèque

Premier et deuxième cycles d'évaluation combinés

6.2 Monaco

- Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par Monaco
- Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Monaco

Troisième cycle d'évaluation

6.3 Autriche

- Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par l'Autriche
- Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Autriche

6.4 Chypre

- Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par Chypre
- Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Chypre

6.5 République slovaque

- Rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la traite des êtres humains par la République slovaque
- Projet de Recommandations du Comité des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République slovaque

7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Premier cycle d'évaluation

7.1 Bélarus

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2017)26 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.2 Grèce

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Grèce
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)3 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Deuxième cycle d'évaluation

7.3 Azerbaïdjan

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Azerbaïdjan
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)24 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.4 Islande

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Islande
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2019)01 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.5 Italie

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Italie
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2019)02 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.6 Luxembourg

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg CP(2018)25
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)25 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains CP(2019)03

7.7 Pays-Bas

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Pays-Bas
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)26 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.8 Saint-Marin

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Saint-Marin
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP/Rec(2019)03 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.9 Espagne

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Espagne
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)27 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.10 Suède

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suède
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)28 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7.11 Ukraine

- Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Ukraine
- Rapport soumis par les autorités pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2018)29 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

- 8. Suites à donner à la feuille de route pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**
- 9. Suites à donner à la Résolution 2323(2020) de l'Assemblée parlementaire sur l'action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants**
- 10. Suites à donner à la table ronde « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique » (Strasbourg, 17 décembre 2019)**
- 11. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 12. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 13. Date des prochaines réunions**
- 14. Questions diverses**
- 15. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Sidita Gjipali
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Astghik Baldryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Bilgeri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Tale Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELARUS/ BÉLARUS

Mr Nikita Belenchenko
Representative of Belarus
to the Council of Europe

Mr Dmitriy Tsayun – *by videoconference*
Deputy Head of the Chief Department for Drug
Control and Combating Trafficking in Human Beings
Head of the Department for Combating Trafficking in
Human Beings
Ministry of the Interior

Mr Alexander Grachev – *by videoconference*
Deputy Head of the Department for Combating
Trafficking in Human Beings
Ministry of Internal Affairs

Ms Diana Ilyashevich – *by videoconference*
Senior Inspector
International Law Unit
International Co-operation Department
Ministry of the Interior

BELGIUM / BELGIQUE

M. Gilles Heyvaert
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Belgique

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE- HERZEGOVINE

Ms Dragana Kremenovic Kusmuk – *by videoconference*
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Boyana Trifonova
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Maria Dimitrova – *by videoconference*
Chief expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Ms Blaženka Pavliček Budimir
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael Karagiorgis
Deputy Permanent Representative
auprès du Conseil de l'Europe

Mrs Tania Charalambidou – *by videoconference*
Administrative Officer, Directorate of Migration, Asylum
and European Affairs
Ministry of the Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Emil Ruffer
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

Mr Ondřej Abrham – *by videoconference*
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marta Pelechová – *by videoconference*
International dossiers Co-ordinator
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Ms Héléne Fester
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kerli Tiik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Mia Spolander
Deputy to the Permanent Representative

Ms Satu Sistonen – *by videoconference*
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Maxime Huot
Adjoint au Représentant Permanent

Mme Anne-Charlotte Roche – *par visioconférence*
Conseillère technique
Mission interministérielle pour la protection des
femmes contre les violences et la lutte contre la
traite des êtres humains

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Sophie Japaridze
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Iris Muth – *by videoconference*
Head of Division
Division 402 – Combating Trafficking in Human Beings
and Prostitute Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

Ms Dagmara Turczynska – *by videoconference*
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Georgios SKEMPERIS
Adjoint au Représentant Permanent

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő Kocsis
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Áron Tési – *by videoconference*
Department of European Cooperation
Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Hjördís Olga Guðbrandsdóttir
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Svala Ísfeld Ólafsdóttir – *by videoconference*
Senior expert
Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Ms Aoife Fleming
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Eileen Leahy – *by videoconference*
Principal Officer
Economic, Transnational and Organised Crime Policy
SMR and Applied Policy
Criminal Justice
Department of Justice and Equality

ITALY / ITALIE

M. Daniele LOI
Adjoint au Représentant Permanent

Ms Laura Menicucci – *by videoconference*
Co-ordinator of the Office on International Affairs
and Intervention in the Social Field
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

Mr Stefano Pizzicannella – *by videoconference*
Director General
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

Ms Annaclaudia Servillo – *by videoconference*
Director
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Mr Dāvis Baiža
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Monika Bimbaitė
Deputy to the Permanent Representative

LUXEMBOURG**MALTA / MALTE**

Ms Emilija Deolska
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONACO

M. Rémi Mortier
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

Mme Mariam Tavassoli Zea – *par visioconférence*
Adjointe au Représentant Permanent

Mme Corinne Magail – *par visioconférence*
Chargé de Mission
Département des Relations Extérieures et de la
Coopération

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Radusinovic Ana
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Roeland Böcker
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers – *by videoconference*
Senior policy advisor Human Trafficking
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Mr Zoran Barbutov
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Mr Birger Gjelsten Veum
Deputy to the Permanent Representative
of the Council of Europe

Mr Jan Austad – *by videoconference*
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Janusz Stańczyk
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Cecylia Bernacka – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

Mme Marta Saraiva
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ana Maria Tamaş-Ilinca – *by videoconference*
Officer
Romanian National Agency against Trafficking in
Human Beings
Monitoring, Evaluation and Coordination Service

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie Bollini
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Radoslav Kusenda
Deputy Permanent Representative to the Council of
Europe

Ms Miroslava Fialová – *by videoconference*
Representative of the National Rapporteur
Information Centre for Combating Trafficking in
Human Beings and Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut Hartman
Legal Adviser
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Alberto Anton Cortes – *by videoconference*
Deputy Permanent Representative

SWEDEN / SUÈDE

Ms Caroline Persson
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Charlotte Eklund Rimsten – *by videoconference*
Legal Adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Christian Meuwly
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anne Begemann
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Ms Çiğdem Şaylıman
Deputy to the Permanent Representative

UKRAINE

Mr Valentyn Skuratovskyy – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Serhii Shablii – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Kseniya Samonina – *by videoconference*
Senior Specialist
Directorate for the Implementation of European
Standards of Equality
Ministry of Social Policy

Ms Yuliya Yakubovska – *by videoconference*
State expert for the Group of Experts on Action against
Trafficking in Human Beings
Domestic Violence and Development of Gender Equality
Department of Social Services and Child Protection
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Penelope Denu – *by videoconference*
Head of the Secretariat
Committee on Migration, Refugees and Displaced
Persons

Mr Rüdiger Dossow – *by videoconference*
Committee Secretary
Committee on Migration, Refugees and Displaced
Persons

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Dunja Mijatović
(apologised/excusée)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON- GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Marie Salphati – *by videoconference*
Representative of the Conference of INGOs
of the Council of Europe

International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Angelos Angelou – *by videoconference*
Political Officer
EU Delegation to the Council of Europe

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Mr Davor Derenčinović – *by videoconference*
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA
and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
(GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Alexander Bartling
Administrator – Co-operation Activities

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Evgenia Giakoumopoulou
Administrator

Ms Susie Morgan
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Giorgia Spada
Administrative Assistant

Interpreters / Interprètes

M. Rémy Jain

M. Didier Jungling

M. Derrick Worsdale

Annexe III

Déclaration de M. Davor Derenčinović, Président du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La pandémie de **COVID-19** a profondément affecté nos vies et nos sociétés. La priorité a été accordée à la santé et aux aspects sanitaires, mais l'impact à court et à long terme de la pandémie suscite maintenant des préoccupations croissantes. Dans une déclaration publiée le 3 avril, le GRETA a attiré l'attention sur les difficultés particulières rencontrées par les victimes de la traite, qui se trouvent généralement dans une situation de grande insécurité et de vulnérabilité, laquelle ne peut que se détériorer du fait des mesures prises pour contrôler la pandémie et ses incidences socio-économiques. En plus d'avoir subi des blessures physiques invalidantes et des traumatismes psychologiques, un grand nombre de ces femmes, hommes et enfants sont privés de moyens de subsistance, et se trouvent parfois en situation irrégulière au regard de l'immigration ou de l'emploi, et sans protection médicale ou sociale ; ils ne disposent pas non plus des documents et ressources nécessaires pour retourner dans leur pays d'origine. Les organisations de la société civile qui sont en première ligne et proposent un hébergement, un soutien et des recours aux victimes de la traite ont alerté sur les retards d'identification des victimes et sur les difficultés d'accès aux foyers et aux soins de santé, qui exposent les victimes au risque de se retrouver sans abri et de continuer à être exploitées. De nombreuses ONG ont réduit leur présence dans leurs bureaux et, malgré leurs efforts pour continuer à offrir un soutien juridique et autre, en ligne ou par téléphone, les services qu'elles fournissent ont été partiellement suspendus et leur financement semble de plus en plus compromis. Les services répressifs ont signalé une augmentation de l'exploitation sexuelle en ligne et de l'utilisation de la technologie pour faciliter un comportement criminel. Par ailleurs, le redéploiement des ressources des services répressifs qui étaient consacrées à la lutte contre la traite et la réduction du nombre d'inspections conduisent à une identification réduite des cas de traite. L'accès retardé à la justice, y compris le report des procès, a perturbé le déroulement des procédures devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs, au détriment des droits des victimes. Il y a également un risque que le retour des victimes de la traite dans leur pays d'origine soit retardé ou, au contraire, précipité, même si les personnes concernées sont exposées à de graves menaces pour leur santé et leur sécurité dans les pays de retour.

C'est dans ces moments-là que le GRETA doit rappeler aux dirigeants des États parties l'obligation légale et morale de ne pas faire de concessions sur les droits et la protection des plus vulnérables, dont font partie les victimes de la traite. Nous devons veiller à ce que les milliers de femmes, d'hommes et d'enfants qui sont victimes de la traite restent bien présents dans nos esprits même si nous ne les voyons pas.

Depuis début mars, le GRETA doit **adapter ses activités**. Le Bureau du GRETA organise régulièrement des réunions et des consultations en ligne pour assurer la continuité des travaux. La réunion plénière de mars n'a pas pu se tenir, mais le GRETA a adopté trois rapports finaux par procédure écrite. Ces rapports, qui concernent **l'Autriche, Chypre et la République slovaque**, ont ensuite été transmis aux autorités nationales pour commentaires finaux et ont été rendus publics. Les trois rapports en question sont les premiers à avoir été adoptés par le GRETA dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention de lutte contre la traite, qui a pour thème l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains. Ces rapports font l'objet de projets de recommandations que vous examinerez et adopterez aujourd'hui, avec les projets de recommandations sur **la République tchèque et Monaco**, qui ont été évalués pour la première fois par le GRETA en 2019.

Le 3 avril 2020, le GRETA a publié le **9^e rapport général** sur ses activités, qui couvre l'année 2019. Selon le rapport, on a constaté entre 2015 et 2018 une augmentation de 44 % du nombre de victimes présumées et identifiées dans les 47 États parties à la Convention. La manière dont les victimes sont comptabilisées varie considérablement selon les pays, mais les données dont nous disposons font apparaître une

augmentation considérable du nombre de personnes identifiées en tant que victimes de la traite. Compte tenu de la nature occulte de la traite et du fait que, comme nous avons pu le constater, la procédure d'identification présente des lacunes dans de nombreux pays, le nombre réel de victimes est probablement bien plus élevé. Il est essentiel que les autorités compétentes intensifient leurs efforts pour lutter contre la traite et apporter aux victimes l'assistance à laquelle elles ont droit.

Le 9^e rapport général du GRETA fait le point sur la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la traite, au vu des rapports d'évaluation de deuxième cycle établis par le GRETA. Les dispositions de la Convention dont le GRETA a examiné la mise en œuvre au cours du deuxième cycle d'évaluation ont été transposées en 34 indicateurs ; les recommandations du GRETA correspondant à ces indicateurs ont fait l'objet d'une synthèse, sous forme de tableau, qui donne un aperçu de la mise en œuvre de la Convention. Ce travail d'analyse vise à faire ressortir les domaines dans lesquels des améliorations restent nécessaires dans de nombreux pays pour respecter les obligations de la Convention.

Permettez-moi de vous présenter quelques-unes des principales conclusions de cet état des lieux. Au cours du deuxième cycle d'évaluation, le GRETA a porté une attention particulière aux mesures prises pour tenir compte de la vulnérabilité des enfants à la traite. L'état des lieux montre que, dans la grande majorité des États parties, d'importantes lacunes subsistent en matière d'identification des enfants victimes de la traite et d'assistance à ces enfants. De manière générale, le GRETA constate dans ses rapports d'évaluation que les possibilités d'hébergement adaptées à ces enfants sont insuffisantes. En outre, il s'inquiète fréquemment du nombre significatif d'enfants migrants non accompagnés qui disparaissent pendant qu'ils sont pris en charge par les collectivités locales.

De graves insuffisances existent également dans le domaine de l'assistance fournie aux victimes adultes de la traite. La plupart des services d'assistance, y compris les foyers d'accueil, sont conçus et adaptés en fonction des besoins des femmes victimes, en particulier les victimes d'exploitation sexuelle. Le nombre d'hommes victimes de la traite a augmenté, mais les programmes d'assistance destinés aux hommes restent nettement insuffisants.

Les lacunes constatées lors de l'état des lieux concernent également l'application du délai de rétablissement et de réflexion, l'accès à l'indemnisation et à l'assistance juridique, ainsi que l'application de la disposition de non-sanction. On observe toutefois une certaine amélioration dans la mise en œuvre de ces dispositions par rapport au premier cycle d'évaluation, où la proportion de pays dans lesquels le GRETA avait constaté des lacunes était plus élevée. Cela montre que les États parties améliorent leurs politiques, leurs pratiques et leurs cadres législatifs et institutionnels à la lumière des recommandations du GRETA.

L'état des lieux révèle aussi que les sanctions prononcées à l'égard des trafiquants demeurent insuffisantes. Certes, tous les États parties à la Convention ont érigé la traite des êtres humains en infraction pénale, mais dans la pratique, les formes d'exploitation ne sont pas toutes dûment prises en compte. Le nombre de poursuites et de condamnations pour traite demeure faible dans de nombreux États parties et, parfois, les sanctions imposées ne sont pas assez dissuasives. En outre, la confiscation des avoirs des trafiquants reste beaucoup trop rare. Le GRETA souligne que l'absence de condamnation des trafiquants et l'absence de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives sapent les efforts déployés pour combattre la traite et garantir l'accès des victimes à la justice.

En ce qui concerne les aspects positifs, on constate aussi une augmentation du nombre de pays qui érigent en infraction pénale le fait d'utiliser les services d'une victime de la traite en sachant que cette personne est soumise à la traite.

Pour en venir au programme d'activités du GRETA, ce dernier est parvenu à effectuer deux visites d'évaluation, au **Monténégro** et en **Roumanie**, début mars 2020. Les quatre visites du GRETA qui étaient censées se dérouler au deuxième trimestre 2020 (**Arménie, Lettonie, Malte et Royaume-Uni**) ont été

reportées à l'automne. Cela signifie que le calendrier des visites du GRETA sera révisé et que, sur les 11 visites qui étaient prévues en 2020, certaines seront reportées à 2021. Le GRETA a envoyé le questionnaire de troisième cycle à la **France**, à la **Norvège** et à la **Bosnie-Herzégovine**, et le questionnaire de deuxième cycle au **Bélarus** ; il attend leurs réponses en septembre.

Le groupe de travail ad hoc créé par le GRETA l'année dernière a établi un projet de recueil de bonnes pratiques en matière de **lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail** en se fondant sur les rapports d'évaluation par pays du GRETA. Ce projet de recueil sera approuvé par le GRETA lors de sa prochaine réunion plénière, début juillet.

Le GRETA prévoit aussi de donner suite à la **table ronde intitulée « Intensifier l'action du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à l'ère du numérique »**, qui a été organisée le 17 décembre 2019 à Strasbourg.

Par ailleurs, le GRETA a finalisé l'élaboration d'une **note d'orientation visant à renforcer la mise en œuvre de l'obligation de fournir une protection internationale** aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite ; elle sera publiée le 20 juin, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Il y a eu plusieurs **changements dans le personnel du secrétariat** de la Convention, et certains des postes d'administrateurs restent à pourvoir. Cette situation a inévitablement des répercussions sur nos activités.

Par ailleurs, le nombre de **projets de coopération** reposant sur les rapports du GRETA et les recommandations du Comité des Parties augmente et de nouveaux agents sont recrutés dans les bureaux extérieurs pour mettre en œuvre des activités.

Je suis certain que le Comité des Parties continuera à donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de M. Janusz Stańczyk, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Pologne

Dans cette discussion, nous devrions interpréter le rôle du Comité des Parties dans le processus de suivi, conformément au langage de la Convention de Varsovie STCE 197, qui est clair sur la question des rôles du GRETA et du CdE (art. 38.6 et 38.7 respectivement).

En particulier, c'est le CdP qui peut adopter des "recommandations" adressées à un État partie concernant la mise en œuvre de la Convention. Nous éviterons toutefois d'utiliser le même terme de "recommandations" pour les résultats des travaux du GRETA - qui sont des "conclusions" dans tout rapport par pays. Sur la base de ces conclusions, le CdP peut prescrire la mise en œuvre de recommandations spécifiques à un État partie.

Il y a donc une petite marge de manœuvre pour le CdP, entre l'"estampillage" des conclusions du GRETA dans les recommandations du CdP, ou la déviation des conclusions. L'objectif est de mettre en œuvre les conclusions du GRETA parce qu'elles constituent la base des recommandations.

Annexe V

Déclaration de Mme Astghik Baldryan, adjoint au Représentant permanent de l'Arménie

Madame la Présidente,

Permettez-moi de commencer par vous féliciter pour votre réélection en tant que présidente de notre comité, et par féliciter l'ambassadeur suisse pour son élection à la vice-présidence.

Je vous remercie d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui.

Le Comité des Parties, comme le GRETA, a été institué par la Convention anti-traite. L'un et l'autre ont leur rôle, qui est bien défini dans la Convention, et notamment dans son chapitre VII, ce qui fait de notre comité une partie intégrante du mécanisme de suivi.

Ainsi, nous croyons que le Comité des Parties a un rôle à jouer, y compris en adoptant ses propres textes, sur la base du processus de mise en œuvre de la Convention par un État partie, et que, dans ce contexte, il doit s'appuyer sur les conclusions et recommandations du GRETA pour garantir l'efficacité du processus de suivi.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de M. Emil Ruffer, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République Tchèque

Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier, ainsi que le Secrétariat, d'avoir convoqué cette réunion dans ces circonstances particulières, et d'avoir travaillé avec un grand engagement au cours de ces derniers mois, malgré les difficultés.

J'ai le plaisir de m'adresser brièvement à vous au nom de la République tchèque à l'occasion de l'examen du rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République tchèque, dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

La République tchèque a inscrit depuis longtemps la lutte contre la traite des êtres humains parmi ses priorités ; c'est l'une des raisons pour lesquelles notre pays a adhéré à la Convention, qui est entrée en vigueur à son égard le 1er juillet 2017. On pourrait avoir l'impression que la République tchèque a tardé à ratifier la Convention, mais en fait, nous voulions simplement nous assurer que notre législation était pleinement conforme au traité avant d'y adhérer.

C'est pourquoi nous sommes heureux que la visite du GRETA en République tchèque, qui a eu lieu en mars 2019, et le rapport établi par la suite, confirment que notre législation est globalement conforme à la Convention et que nos mesures de formation et nos campagnes de sensibilisation vont dans la bonne direction.

Mais ce n'est pas le moment de relâcher nos efforts. Nous sommes conscients de plusieurs problèmes que le GRETA a signalés comme nécessitant des efforts supplémentaires, s'agissant par exemple d'améliorer l'identification des victimes et de mettre en place un meilleur système de collecte de données sur la traite. La République tchèque se concentrera maintenant sur toutes les recommandations formulées par le GRETA et ne manquera pas de rendre compte des mesures prises pour les mettre en œuvre dans un délai de deux ans.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Déclaration de Mme Tania Charalambidou, Responsable administratif à la direction des migrations, de l'asile et des affaires européennes du ministère de l'intérieur de Chypre

Merci beaucoup de nous donner l'occasion de faire part de nos commentaires sur le projet de recommandation.

Nous tenons aussi à remercier les membres du GRETA pour l'excellente coopération qui a caractérisé les échanges ayant eu lieu dans le cadre du 3e cycle d'évaluation, sans oublier les réunions très constructives que nous avons eues en face à face à Chypre.

Le 3e cycle d'évaluation porte sur l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs, qui est indispensable à la réadaptation des victimes et au rétablissement de leurs droits, et qui reflète une approche de la lutte contre la traite centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains. Cet aspect, pourtant très important, n'a pas bénéficié, ces dernières années, de la même attention que la prévention et les poursuites, que nous avons davantage tendance à privilégier. Le thème du 3e cycle est une incitation, pour les autorités, à commencer à prendre des mesures en ce sens.

Le Gouvernement chypriote a fait de la lutte contre la traite une priorité et a réalisé des progrès considérables ces dernières années. En témoignent les nombreuses initiatives positives que le GRETA a reconnues et qui sont détaillées dans son rapport.

Le Coordonnateur national travaille en totale collaboration avec les autorités compétentes, à la fois au quotidien et dans le cadre du Groupe de coordination multidisciplinaire (GCM), pour suivre la mise en œuvre de la loi et du mécanisme national d'orientation, et s'efforce de trouver des solutions aux problèmes nouveaux. Afin d'améliorer la coopération, notamment avec les ONG qui participent au GCM, un groupe ad hoc sur le soutien et la protection des victimes a été établi dans le cadre du GCM.

Après avoir étudié très attentivement les recommandations formulées par le GRETA, ainsi que le projet de recommandation examiné aujourd'hui, nous adoptons les recommandations et nous allons nous employer à les suivre.

Permettez-moi de mentionner quelques dispositions qui ont déjà été prises :

- a) Afin d'améliorer la procédure de poursuites et d'augmenter le nombre de condamnations, nous encourageons les procureurs et les juges à se former et à se spécialiser dans les affaires de traite. En outre, nous prévoyons d'organiser des formations pour les procureurs et les juges sur les questions d'indemnisation, conformément à la recommandation n° 2 du Comité des Parties ;
- b) En ce qui concerne la recommandation consistant à restituer à la victime les biens saisis au cours de la procédure pénale, nous tenons à vous informer que la loi sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux sera encore modifiée, de manière à ce que toute somme d'argent ou tout autre bien ayant été confisqué en vertu de l'ordonnance de confiscation soit rendu aux victimes d'infractions pénales (au lieu d'être affecté au budget du ministère des Finances) ;
- c) Quant à la recommandation n° 5, qui consiste à prévoir un délai de rétablissement et de réflexion lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne est une victime de la traite, Chypre la met déjà en œuvre, pour se conformer à la Directive européenne et à la Convention ; la disposition correspondante sera bientôt modifiée dans la loi.

Après ces remarques, nous tenons à vous remercier une nouvelle fois.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Miroslava Fialová, Représentante du Rapporteur national de la République slovaque, Centre d'information sur la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité, ministère de l'Intérieur

Chère Madame la Secrétaire exécutive, chère Madame la Présidente du Comité des Parties, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs et les experts,

Permettez-moi d'adresser mes remerciements, au nom des autorités slovaques, au Conseil de l'Europe, au Président du GRETA M. Davor Derenčinović, au membre du Greta M. Mihai Șerban, et aux administrateurs du Secrétariat Mme Natacha de Roeck et M. Mats Lindberg, pour leur approche constructive, leur temps, leurs efforts et les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la République slovaque.

En tant que représentante du Rapporteur national slovaque, je peux vous assurer que nous apporterons une grande attention, au niveau national, à la mise en œuvre des recommandations du GRETA. Nous sommes conscients des insuffisances et des défis qui restent à relever, mais d'un autre côté, nous avons aussi accompli des progrès. Nous avons déjà commencé à traiter certains problèmes, et avons inscrit les tâches correspondantes dans l'actuel plan d'action national contre la traite pour la période 2019-2023, qui est le cinquième plan d'action national de la République slovaque.

La République slovaque dispose de différents outils pour traiter les problèmes rencontrés dans la lutte contre la traite ; elle est notamment déterminée à s'appuyer sur le partenariat et la coordination des parties prenantes, y compris les ONG, pour améliorer encore davantage le système de lutte contre la traite et se mettre en conformité avec la Convention, ce que nous considérons comme un objectif commun.

Annexe IX

Déclaration de M. Alexander Grachev, Chef adjoint du Service de la lutte contre la traite des êtres humains, Ministère de l'Intérieur de la République du Bélarus

Le problème de la traite des êtres humains, sujet brûlant pour la communauté internationale dans son ensemble, est aussi pressant pour le Bélarus. Ce dernier non seulement a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et le Protocole de Palerme s'y rapportant en 2003 et est devenu partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2013, mais il est aussi partie à toutes les conventions à vocation universelle des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et des infractions qui y sont associées.

Les mesures prises par le Bélarus pour lutter contre la traite des êtres humains sont complexes et s'inscrivent dans un système clair qui comprend l'amélioration de la législation, les activités des autorités de l'État, des organisations internationales et des ONG ainsi que leur coordination, la formation du personnel, la coopération internationale, les statistiques et les rapports disponibles sur internet.

Après l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains au Bélarus en 2014, un important travail a été mené pour transposer les normes juridiques internationales dans la législation nationale. Entre 2005 et 2015, plusieurs modifications améliorant le code pénal et la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été apportées. En plus de la traite des êtres humains, six faits supplémentaires constitutifs d'une infraction ont été érigés en infractions pénales, ce qui couvre tous les types et toutes les formes d'« esclavage moderne ». Des définitions nationales de la traite et de l'exploitation des êtres humains, d'autres notions y relatives ont été mises au point pour tenir compte des normes et de l'expérience internationales.

Conformément au décret gouvernemental no 485, le mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite a été mis en place en 2015 et fonctionne avec succès depuis cette date. Une période de réflexion de 30 jours est prévue dans la législation ; elle correspond à la période laissée à la victime pour se réadapter et décider en connaissance de cause de coopérer avec les services répressifs. La réadaptation se fait indépendamment de la participation de la victime à la procédure pénale. Deux catégories de personnes peuvent aujourd'hui bénéficier d'une aide pour se réadapter : 1) les victimes de la traite des êtres humains et 2) les personnes pouvant avoir été soumises à la traite ou à des infractions connexes.

Les fonctions de rapporteur national dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains sont confiées au ministre de l'Intérieur. La coordination de l'identification et de la qualification des infractions connexes se fait dans le cadre de la réunion de coordination, sous l'égide du procureur général de la République du Bélarus. La coordination en matière d'identification, de protection et de réadaptation des victimes de la traite, y compris à l'étranger, relève du ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la coopération internationale, des représentants nationaux spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains sont invités à participer à des forums internationaux annuels. Des liens de coopération sont maintenus avec l'Organisation des Nations Unies et ses entités, l'OIM, l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Les recommandations que le GRETA adresse au Bélarus en l'invitant à poursuivre ses efforts dans divers domaines de la lutte contre la traite des êtres humains, sans oublier les conséquences de cette dernière, sont suivies dans le cadre des activités ordinaires des organes de l'État concernés, des organismes publics et des organes non gouvernementaux compétents.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Déclaration de Mme Hjördís Olga Guðbrandsdóttir, Adjointe au représentant permanent de l'Islande

Merci, Madame la présidente.

Depuis la deuxième évaluation faite par le GRETA, le Gouvernement islandais s'emploie activement à remédier aux insuffisances et à répondre aux demandes d'améliorations figurant dans le rapport établi par le GRETA en 2019 et dans les recommandations adoptées par le Comité des Parties le 5 avril 2019.

Le 15 mai 2019, le Gouvernement islandais a soumis son rapport sur les mesures prises pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties. Je ne vais pas détailler le contenu du rapport, que toutes les délégations peuvent consulter, mais je vais vous donner un bref aperçu des principaux faits nouveaux.

Le 29 mars 2019, le ministère de la Justice a rendu public un nouveau plan d'action national contre la traite. Ce plan prévoit de nombreuses formes d'action destinées à sensibiliser davantage le grand public, à garantir l'information et la sensibilisation des travailleurs, et à augmenter les connaissances institutionnelles sur la manière de mieux comprendre et identifier la nature de la traite. Ces actions, qui sont autant de moyens de combattre la traite et l'exploitation par le travail, englobent la révision des lois, règlements et directives administratives en vigueur indiquant comment identifier les victimes de la traite et d'autres formes d'exploitation. Des actions visent aussi à apporter assistance et protection aux victimes, ou encore à donner des orientations sur la manière de détecter les cas d'enfants qui pourraient être des victimes de la traite et à prévoir les mesures de protection dont ils ont besoin.

Le plan d'action, qui se fonde sur le rapport que le GRETA a consacré à l'Islande, tient compte des recommandations contenues dans le rapport.

Depuis la publication du plan d'action, l'Islande s'emploie à le faire connaître et à le mettre en œuvre de manière systématique. Un groupe de pilotage a été créé à cette fin ; il se compose des responsables de la présentation et de la mise en œuvre des actions prévues par le plan, ainsi que d'autres parties prenantes, dont les communes, les ONG, les syndicats et la Croix-Rouge.

Sous l'égide du groupe de pilotage ont été créées trois task forces, chargées de mettre en œuvre trois volets du plan d'action : les mesures de prévention ; les enquêtes et les poursuites ; et les mesures d'assistance, de soutien et de protection.

Le GRETA recommande notamment de créer un mécanisme national d'orientation. Le plan d'action national de l'Islande prévoit l'ouverture d'un centre national d'orientation en 2020 et des dispositions ont déjà été prises en ce sens. Le centre a pour mission de coordonner les procédures et les réponses en cas de soupçon de traite, puis de faire agir l'entité compétente. De plus, il jouera un rôle dans les programmes de prévention, l'éducation et les campagnes de sensibilisation pour le grand public.

En conclusion, l'Islande reste pleinement investie dans la lutte contre la traite. Nous sommes déterminés à continuer de progresser, en nous appuyant sur les recommandations du GRETA.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XI

Déclaration de Mme Anouk Rooijers, Conseillère principale sur la lutte contre la traite au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité des Pays-Bas

Texte concernant le point 7.7 de l'ordre du jour :

- Les Pays-Bas tiennent à remercier le GRETA pour son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains aux Pays-Bas. En novembre 2019, nous avons remis nos explications écrites concernant les trois questions nécessitant une action immédiate qui avaient été identifiées par le GRETA ; c'est essentiellement à elles que je me réfère.
- Le GRETA recommandait principalement d'adopter un nouveau plan d'action national contre la traite. En novembre 2018, nous avons lancé le programme « Ensemble contre la traite ». Ce programme a été élaboré par le ministère de la Justice et de la Sécurité, le ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports, le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, et le ministère des Affaires étrangères, en collaboration avec toute une série d'acteurs de la lutte contre la traite (police, ministère public, collectivités locales, ONG, travailleurs sociaux, etc.).
- Beaucoup de ces partenaires sont également responsables de la mise en œuvre de parties du programme. Le programme vise à combattre différentes formes de traite : traite aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et d'exploitation par des activités criminelles. Avec ce programme, nous appliquons une approche intégrée, qui englobe à la fois la prévention, l'identification, la détection, la mise à l'abri et la coopération internationale. Le programme s'articule autour de 5 lignes d'action :

1. Développement de l'approche de base appliquée à la lutte contre la traite : Cette ligne d'action vise pour l'essentiel à améliorer encore la détection des victimes et la détection des trafiquants, et à améliorer les services de prise en charge des victimes de la traite.
2. Développement de l'approche de base appliquée à la lutte contre l'exploitation par le travail : Les Pays-Bas ont accepté d'être liés par le protocole de l'OIT sur le travail forcé, ratifié récemment. Cette ligne d'action propose des moyens de renforcer la lutte contre l'exploitation par le travail, en concertation avec les partenaires sociaux.
3. Mesures de prévention concernant les victimes et les trafiquants : L'un des principaux objectifs du programme est d'éviter que des personnes deviennent victimes, aux Pays-Bas et dans les pays d'origine et de transit. Nous réfléchissons aussi aux moyens d'éviter que des infractions soient commises, en concluant des accords avec les entreprises, par exemple.
4. Renforcement du rôle des communes dans la lutte contre la traite : Une approche intégrée de la traite requiert des solutions sur mesure et donc une bonne coopération entre tous les acteurs au niveau local. Les communes ont un rôle important à jouer à cet égard. Responsables de l'aspect administratif de la lutte contre la traite, elles prennent aussi les dispositions nécessaires pour que les victimes puissent être aidées et hébergées dans de bonnes conditions. En outre, elles jouent un rôle catalyseur indispensable dans la stratégie locale de lutte contre la traite.
5. Partage des connaissances et des informations : Pour pouvoir lutter contre la traite, il faut connaître la nature et l'ampleur du problème. Cette ligne d'action reconnaît la nécessité d'un échange efficace des connaissances et des informations entre les professionnels concernés, aux Pays-Bas et à l'étranger.

-
- Depuis novembre 2018, beaucoup de choses se sont passées. Étant donné que le programme englobe un grand nombre de participants et de domaines, il donne aussi de bons résultats. En voici quelques exemples concrets.
 - Nous avons créé 36 places supplémentaires pour les victimes ayant de multiples problèmes : par exemple, pour les personnes qui, en plus d'avoir été soumises à la traite, sont aussi toxicomanes.
 - Nous avons déployé davantage d'agents de liaison spécialement chargés de la lutte contre la traite dans les pays d'origine et de transit.
 - Nous étudions les possibilités de renforcer la collaboration en favorisant l'échange de données entre les différentes organisations concernées.
 - La formation des professionnels a été développée.

 - Actuellement, en raison de la crise sanitaire, nous surveillons de plus près ce qui se passe sur le terrain. Nous avons aussi créé une équipe spécialement chargée de suivre la situation en matière d'exploitation par le travail.

Conscients que les efforts doivent se poursuivre, nous agissons jour après jour avec nos nombreux partenaires.

Annexe XII

Déclaration de Mme Charlotte Eklund Rimsten, Conseillère juridique au ministère de la justice de Suède

La Suède tient à adresser ses sincères remerciements au GRETA et à son Secrétariat pour le travail et les efforts considérables qu'ils ont consacrés au deuxième cycle d'évaluation du pays. Ce deuxième cycle et les recommandations nous rappellent combien il est nécessaire de constamment renforcer les mesures prises dans ce domaine. La Suède se réjouit de poursuivre la coopération et le dialogue avec le GRETA. Le rapport et les propositions du GRETA apportent d'utiles contributions au travail que nous devons accomplir. Nous tiendrons naturellement le Conseil de l'Europe informé de l'évolution de la situation dans ce domaine. Pour l'instant, je voudrais cependant mentionner quelques éléments récents qui touchent aux questions abordées dans le rapport et qui ne figurent pas dans la réponse de la Suède aux recommandations du GRETA.

Le 30 avril, le Gouvernement suédois a diligenté une enquête pour déterminer notamment si la règle concernant le délai de rétablissement et de réflexion des victimes de la traite des êtres humains doit être modifiée. L'enquête cherchera à savoir si d'autres autorités devraient pouvoir demander ce type particulier de permis de séjour. Ses résultats seront présentés en juin 2021.

Le Gouvernement suédois traite actuellement une demande de financement du programme national de soutien des victimes de la traite présentée par la Plateforme de la société civile suédoise contre la traite des êtres humains. Ce programme vient en complément des responsabilités des autorités et des municipalités suédoises en matière d'assistance aux victimes. Le gouvernement étudie les possibilités d'une solution à long terme pour ce qui est du financement des activités de la plateforme.

Pour intensifier les efforts visant à identifier les victimes de la traite afin que celles-ci ne soient pas punies pour des infractions qu'elles ont été contraintes de commettre, conformément à la disposition de non-sanction figurant à l'article 26 de la Convention, le ministère public suédois a entrepris de mettre à jour ses lignes directrices en la matière. Il faut espérer que cela permettra de réduire le nombre de poursuites en cas d'infractions mineures commises par des victimes de la traite des êtres humains.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XIII

Déclaration de Mme Yuliya Yakubovska, Experte au Département des services sociaux et de la protection de l'enfance du ministère de la Politique sociale de l'Ukraine

Chère Madame la Présidente du Comité des Parties, Mesdames et Messieurs, les collègues,

Tout d'abord, au nom du Gouvernement ukrainien, notre délégation tient à remercier le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Groupe d'experts du GRETA pour la coopération et le dialogue constructif établis de longue date pour la mise en œuvre de la Convention.

Le Gouvernement ukrainien leur sait gré de reconnaître les efforts qu'il a entrepris afin d'améliorer la situation en matière de lutte contre la traite.

L'Ukraine continuera de développer la législation et les mesures de mise en œuvre en fonction des défis à relever dans ce domaine.

Depuis l'adoption de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, des mesures ont été prises pour renforcer l'action de l'État contre ce fléau.

Nous avons élaboré un projet de loi portant modification de différentes lois ukrainiennes afin d'améliorer la procédure de reconnaissance du statut de victime de la traite, et afin d'étoffer la liste des services offerts gratuitement aux personnes ayant demandé ou obtenu le statut de victime de la traite.

- L'élaboration d'un nouveau programme national de lutte contre la traite pour la période 2021-2025 a été lancée en tenant compte des recommandations du GRETA.
- Un arrêté gouvernemental a été adopté, qui précise les conditions d'activité des agences de recrutement pour des emplois à l'étranger, renforce la protection des droits des personnes employées à l'étranger, et étend les responsabilités des titulaires de licences.
- Les lois relatives à la protection des droits des enfants, qui sont le groupe de population le plus vulnérable, ont été améliorées.
- Le gouvernement a créé un fichier des personnes condamnées pour des infractions contre la liberté et l'intégrité sexuelles des mineurs ; les responsabilités relatives à de telles infractions ont été renforcées.
- Le gouvernement a mis en place un service téléphonique (15 47) que peuvent appeler les victimes de la traite ou les personnes souhaitant signaler des actes de traite, de violence domestique, de violence sexiste ou de violence contre des enfants, ou encore des menaces de tels actes.

Nous sommes convaincus que, pour faire reculer le phénomène de la traite, il est indispensable d'intensifier nos efforts au niveau interinstitutionnel, de développer la coopération internationale et d'appliquer les bonnes pratiques.

Le ministère de la Politique sociale, en tant que coordonnateur national, organise des formations destinées aux agents des institutions qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la traite. Ces mesures ont entraîné une augmentation considérable du nombre d'infractions pénales détectées au titre de l'article 149 (Traite des êtres humains).

Au cours de la période 2012-2019, le ministère de la Politique sociale a examiné les facteurs responsables de l'augmentation du nombre de personnes identifiées comme victimes de la traite.

En 2019, les services sociaux fournis aux victimes de la traite comprenaient des prestations dans les domaines suivant : assistance psychologique, juridique, sociale et humanitaire, aide à l'emploi, éducation, formation professionnelle, amélioration des conditions de vie, restitution de documents, services temporaires.

Dans le cadre de la prévention de la traite, un programme d'activités éducatives intitulé « Dignité personnelle. Vie en sécurité. Attitude civique » est mis en œuvre dans la plupart des établissements d'enseignement.

Afin de mettre en œuvre les normes de qualité européennes dans la lutte contre la traite, une campagne de sensibilisation, de formation et d'éducation a été organisée dans tout le pays, en coopération avec le coordonnateur de projet de l'OSCE en Ukraine, le bureau de l'OIM en Ukraine, l'organisation internationale non gouvernementale A21 et la Coalition ukrainienne des ONG engagées dans la lutte contre la traite, ainsi que, bien entendu, le Conseil de l'Europe.

En résumé, je tiens à souligner que nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour améliorer les politiques et les lois nationales relatives à la lutte contre la traite et renforcer la coordination interinstitutionnelle et la coopération.

Face aux nouveaux défis, l'Ukraine continuera à mener de vastes campagnes d'information pour prévenir la traite, à renforcer les capacités des spécialistes travaillant dans ce domaine, dont les procureurs et les juges, et à apporter une assistance et une protection effectives aux victimes de la traite.

Malheureusement, l'agression que la Fédération de Russie mène actuellement contre notre pays a entraîné d'importants mouvements de personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine.

Près de deux millions de personnes ont été déplacées, et ces citoyens ukrainiens sont particulièrement vulnérables. Dans les zones contrôlées par les forces soutenues par la Russie, la situation est devenue particulièrement difficile. Les possibilités d'emploi sont limitées et la puissance occupante a restreint l'aide humanitaire internationale qui permettrait de subvenir aux besoins des civils.

Actuellement, l'Ukraine n'est pas en mesure d'influencer la situation en matière de traite dans les territoires occupés temporairement.

En revanche, nous pouvons déclarer que la tendance est à l'amélioration sur le reste du territoire souverain de l'Ukraine.

La pratique consistant à remettre des passeports russes aux citoyens ukrainiens vivant dans les territoires occupés temporairement a également compliqué le travail que nous menons ensemble dans la lutte contre la traite.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier une fois encore le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Groupe d'experts du GRETA pour la coopération fructueuse et le dialogue constructif que nous entretenons maintenant depuis de longues années dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.